

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 1^{er} octobre 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2013
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2013
5. Administration générale
 - 5.1 Embauche d'une ressource contractuelle temporaire au Service des travaux publics
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 13-870 afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.3 Mandat pour la construction de deux nouveaux garages municipaux pour les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Jean-de-Matha
 - 5.4 Mandat pour les travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs des rues Aubin et Désormeaux
 - 5.5 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat pour l'édition 2014 du Festival Rythmes et Saveurs
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 178, chemin Domaine du Souvenir
 - 6.1.2 au 414, rue St-Amour
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 458, rue Principale
 - 6.2.2 au 519, rue Principale
 - 6.2.3 au 464 à 470, rue Principale
 - 6.2.4 au 440, rue Principale

- 6.3 Adoption du règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-856.4
- 6.4 Adoption du 2e projet de règlement numéro 13-869 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée
7. Loisirs sportifs et culturels
- 7.1 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux manifestations touristiques et culturelles du CLD Matawinie
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
- 8.1 Embauche d'un chauffeur temporaire pour la période hivernale
- 8.2 Mandat pour la réfection d'une portion de la toiture au Centre civique Paul-Mathieu
- 8.3 Installation d'un plafond réfléchissant au Centre civique Paul-Mathieu
- 8.4 Acceptation des calendriers d'exécution des correctifs pour les barrages
- 8.5 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver de la route 1259.
10. Varia
- 10.1 10.1. Appui au Club de motoneige de Saint-Donat pour le maintien du sentier reliant Saint-Donat à Saint-Michel-des-Saints (Caribou)
11. Période d'information
- 11.1 Correspondance diverse
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

13-10-381 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant les points 8.5 *Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver de la route 125* et 10.1 *Appui au Club de motoneige de Saint-Donat pour le maintien du sentier reliant Saint-Donat à Saint-Michel-des-Saints (Caribou)* et 10.2 *Informations relatives aux élections municipales et en retirant le point 5.3 Mandat pour la construction de deux nouveaux garages municipaux pour les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Jean-de-Matha.*

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2013

13-10-382 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

13-10-383 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 536 831,10 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

13-10-384 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 septembre 2013, le fonds s'élève à la somme 31 116,17 \$.

4.3 Fonds de roulement

13-10-385 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

chèque no 704 – Boisclair et Fils, au montant de 229,95 \$
chèque no 705 – Centre matériaux St-Donat, au montant de 48,13 \$
chèque n° 706 – Rénovation Patrick Morin, au montant de 18,14 \$
chèque n° 707 – Dell Canada inc., au montant de 885,82 \$
chèque n° 708 – Garage Yves Miron, au montant de 162,89 \$
chèque n° 710 – Paysanord, au montant de 3 828,67 \$
chèque n° 711 – PG Solutions, au montant de 25 946,99 \$
chèque n° 712 – Petite Caisse (fil canon), au montant de 48,25 \$
chèque n° 713 – Réal Huot inc., au montant de 938,66 \$
chèque n° 714 – Sintra inc., au montant de 162,38 \$

Datés du 1^{er} octobre 2013 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

13-10-386 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

chèque n° 709 – Labo S.M. inc., au montant de 1 379,70 \$
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal »
et daté du 1er octobre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

chèque n° 703 – Aero-Feu, au montant de 38 522,37 \$
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence »
et daté du 1er octobre 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2013

13-10-387 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 septembre 2013 et daté du 30 septembre 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 7 771 515 \$, ce qui correspond à 64,10 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au 30 septembre 2012, 7 359 056 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 60,41 % du budget 2012.

13-10-388 5.1 Embauche d'une ressource contractuelle temporaire au Service des travaux publics

ATTENDU la vacance du poste de directeur du Service des travaux publics de la Municipalité ;

ATTENDU l'affichage de poste publié en mai dernier, lequel s'est avéré malheureusement non concluant ;

ATTENDU la recherche effectuée par la Direction générale afin de dénicher, de façon temporaire, une ressource contractuelle de manière à soutenir ce service quant à la planification et l'organisation des tâches à effectuer ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale suivant les recherches de références effectuées par la directrice générale par intérim ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Gabriel Boucher à titre de ressource contractuelle temporaire à raison de 80 \$/heure pour un minimum de deux jours par semaine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013

13-10-389 5.2 Adoption du règlement numéro 13-870 afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-870

Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 19 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 8 du règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

Cette allocation de transition n'est versée que dans les seuls cas où le maire quitte ses fonctions pour motifs graves, soit pour des raisons familiales, de maladie, excluant ainsi tout versement de l'allocation pour tout départ à des fins personnelles ou professionnelles.

Au moment où le maire quitte ses fonctions et que les motifs de son départ lui confèrent le droit à l'allocation de transition, le versement de ladite allocation est cependant suspendu si, à ce moment, le maire fait l'objet d'accusation pénale ou criminelle en lien avec ses fonctions. Celle-ci est alors déposée en fidéicommiss.

L'allocation de transition lui sera versée lorsque par un jugement final, le tribunal rejette les accusations. Dans le cas où il est reconnu coupable, le maire n'a alors droit à aucune allocation de transition aux termes du présent règlement.

L'allocation de transition est reconsidérée par le conseil lorsque l'élu (maire) fait l'objet d'exonération totale de tous chefs d'accusation portés contre lui.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 1er octobre 2013.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait lecture de la résolution initiale présentée lors de la séance régulière du 9 septembre 2013.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

Pour	Contre
	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Normand Legault
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

Demande de vote sur la résolution avec amendement proposée par Luc Drapeau :

Pour	Contre
Paul Laurent	
Luc Drapeau	
Normand Legault	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

5.3 Mandat pour la construction de deux nouveaux garages municipaux pour les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Jean-de-Matha

Point retiré.

5.4 Mandat pour les travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs des rues Aubin et Désormeaux

13-10-390 ATTENDU l'intention de la Municipalité de procéder à ces travaux de réfection au cours du printemps 2014 ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois d'août 2013 pour ce mandat ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 20 septembre 2013 ;

ATTENDU le rapport préparé par madame Julie Larocque, ingénieure et présidente de la firme Ingémax daté du 20 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme soumise par l'entreprise 9088-9569, Québec inc. pour un montant de 1 652 696,76 \$, incluant les taxes applicables. Cet octroi est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

5.5 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat pour l'édition 2014 du Festival Rythmes et Saveurs

13-10-391 ATTENDU la résolution 13-09-343 autorisant la directrice générale par intérim à discuter et négocier les modalités du renouvellement du protocole d'entente pour 2014 avec Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat concernant le Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat a produit, tel que requis, le bilan financier provisoire 2013 ainsi que le budget préliminaire pour 2014 ;

ATTENDU les discussions entre la directrice générale par intérim et la présidente d'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat doit présenter ses demandes de financement auprès des divers paliers municipal, provincial et fédéral dès maintenant et avant la fin du mois d'octobre ;

ATTENDU que la visibilité accordée à la Municipalité en 2013 par le biais du Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat s'est révélée très efficiente et qu'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat s'engage à donner la même visibilité à la Municipalité, utilisant les mêmes outils promotionnels et le même investissement, pour la prochaine édition 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour la prochaine année, suivant les mêmes subventions et support matériel qu'en 2013, et ce, après négociation de l'entente à intervenir.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 178, chemin Domaine du Souvenir

13-10-392 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0075, présentée par madame Monique Soumis Guérin, pour sa propriété située au 178 chemin Domaine du Souvenir, étant constituée du lot 45-2-40, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4938-61-4575 à l'effet de régulariser un empiètement du bâtiment principal sur la marge latérale est. Plus précisément, le bâtiment principal est situé à 5,82 mètres de la marge latérale, alors que la marge latérale minimum prescrite à la grille des usages et normes no H01-27, étant l'annexe A, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 6 mètres. Ce qui représentant un empiètement de 0,18 mètres dans cette marge ;

ATTENDU qu'un permis portant le no 85-69 a été émis le 8 mai 1985, pour la construction du bâtiment principal ;

ATTENDU que la requérante souhaite régulariser la situation en vue de la vente de sa propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait régulariser cette situation en vue de la vente de son immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 septembre 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 13 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0075, présentée par madame Monique Soumis Guérin, pour sa propriété située au 178 chemin Domaine du Souvenir, étant constituée du lot 45-2-40, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4938-61-4575 afin d'autoriser un empiètement du bâtiment principal sur la marge latérale est. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2013 et portant le no 1432 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 414, rue St-Amour

13-10-393

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0061, présentée par monsieur André Roberge, pour sa propriété située au 414 rue St-Amour, étant constituée du lot 30-1-46-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-04-0973 à l'effet de régulariser un empiètement en marge latérale de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal. Plus précisément, l'abri d'auto est situé à 0,64 mètres au lieu de 0,75 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,11 mètres en marge latérale ;

ATTENDU qu'un permis portant le no 90-154 a été émis le 16 juillet 1990 ;

ATTENDU que le requérant souhaite régulariser la situation en vue de la vente de sa propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait régulariser cette situation en vue de la vente de son immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 septembre 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 13 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0061, présentée par monsieur André Roberge, pour sa propriété située au 414 rue St-Amour, étant constituée du lot 30-1-46-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-04-0973, à l'effet de régulariser un empiètement en

marge latérale de l'abri d'auto adossé au bâtiment principal et tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2013 et portant le no 1339 de ses minutes.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 458, rue Principale

13-10-394 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0077, présentée par madame Mainawatée Boodhum, pour sa propriété située au 458 rue Principale, étant constituée du lot 88, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-19-8293, à l'effet de permettre le prolongement de la terrasse commerciale actuelle, en utilisant les mêmes matériaux et couleur ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un prolongement de terrasse commerciale est projeté ;

ATTENDU le plan et photographie déposés ;

ATTENDU que la rampe actuelle, de couleur blanche, ne s'harmonise pas avec les matériaux et couleurs du bâtiment principal ;

ATTENDU que la nouvelle rampe de remplacement sera fabriquée en bois de couleur verte et que les barreaux de ladite rampe seront fabriqués d'acier de couleur noire et que cette rampe sera installée sur l'extension et la partie actuelle de cette terrasse ;

ATTENDU que le projet d'agrandissement tel que déposé respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Mainawatée Boodhum, pour sa propriété située au 458 rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 519, rue Principale

13-10-395 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0078, présentée par monsieur Peter Rado, représenté par monsieur Sébastien Généreux, pour sa propriété située au 519 rue Principale, étant constituée du lot 28-4-1, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930 38 5897, à l'effet de permettre la modification de l'enseigne actuelle ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une modification des enseignes commerciales est projetée ;

ATTENDU que les enseignes proposées sont cohérentes avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 entré en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Peter Rado, représenté par monsieur Sébastien Généreux, pour sa propriété située au 519 rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 464 à 470, rue Principale

13-10-396

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0080, présentée par Groupe Rayguy, pour sa propriété située au 464 à 470 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-0268, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale apposée au bâtiment ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale est projetée ;

ATTENDU que l'enseigne proposée est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU la photographie proposée par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 entré en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif

d'urbanisme lors de sa séance régulière du 12 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Groupe Rayguy, pour sa propriété située au 464 à 470 rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 440, rue Principale

13-10-397

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0082, présentée par la compagnie 3070352 Canada inc., pour la propriété située au 440 rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-4313, à l'effet de permettre la modification de la façade du bâtiment actuel ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de la façade est projeté ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par la requérante, notamment les options nos 1 et 2 ;

ATTENDU que l'option no 1, déposée à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 août 2013, est celle privilégiée par le promoteur et qu'elle représente la première boutique d'une série de magasins de la nouvelle chaîne « Azimut sport plein air », qui vont être construits au Québec ;

ATTENDU les améliorations qui ont été apportées à cette option portant le no 1, notamment en ce qui concerne la couleur des portes et fenêtres, la couleur des fascias, ainsi que l'extension du revêtement extérieur qui sera installé sur le côté du bâtiment, soit sur le côté de la ruelle donnant accès au stationnement situé à l'arrière dudit bâtiment ;

ATTENDU que le plan est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté via l'option no 1 modifiée par la compagnie 3070352 Canada inc. et daté du 11 septembre 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.3 Adoption du règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'abroger la zone commerciale C01-85 pour la remplacer par la zone d'habitation H01-85

**13-10-398 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-865

Règlement pour le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'abroger la zone commerciale C01-85 pour la remplacer par la zone d'habitation H01-85

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposé par Les Investissements Rive-Gauche en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU l'addenda déposé le 16 août 2013 par Les investissements Rive-Gauche et daté du 10 août 2013 ;

ATTENDU que le requérant a déposé un projet préliminaire de développement pour un terrain inoccupé depuis quelques années et faisant partie de la zone C01-85 ;

ATTENDU le besoin de mieux encadrer le zonage actuel afin de préserver la qualité de vie des futurs occupants et du voisinage ;

ATTENDU que le zonage actuel permet une variété d'usages commerciaux tels, hôtel, motel, colonie de vacances, établissement de chalet, copropriété hôtelière avec possibilités de restaurants, bars et autres ;

ATTENDU que l'usage « habitation » est l'option privilégiée par le promoteur, par certains voisins immédiats et par le conseil municipal ;

ATTENDU l'obligation d'inclure dans la déclaration de copropriété s'il s'agit d'un développement en copropriété et certaines dispositions sur la qualité de vie et de l'environnement ;

ATTENDU qu'une copie finale de cette déclaration de copropriété doit être déposée à la Municipalité de Saint-Donat avant l'exploitation des lieux ;

ATTENDU que les modifications demandées représentent une nette amélioration aux usages permis actuellement et qu'elles répondent aux grandes orientations établies par le conseil municipal lors des assemblées de consultations publiques ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 8 juillet 2013 ;

ATTENDU qu'un 1er projet a été déposé à la séance du 8 juillet 2013 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 19 août 2013 ;

ATTENDU qu'un 2e projet a été déposé à la séance du 19 août 2013 ;

ATTENDU le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë ;

ATTENDU que la journée d'enregistrement ayant eu lieu le 17 septembre 2013 n'a pas permis d'atteindre le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

Le plan de zonage no 1, faisant partie intégrante du règlement de zonage 91-351, est modifié pour permettre la création de la zone H01-85, laquelle annule et remplace la zone C01-85, le tout tel que montré au présent projet de règlement sous l'annexe « A ».

Article 3

La grille des usages et normes de la zone C01-85, faisant partie de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, est abrogé.

Article 4

La grille des usages et normes de la nouvelle zone no H01-85 est ajoutée et fait partie intégrante de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351, afin d'inclure les classes d'usages habitation unifamiliale (h1), habitation multiplex (h2), habitation multifamiliale (h3) et projet intégré d'habitations, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 1er octobre 2013.

Signé: Sophie Charpentier Signé: Richard Bénard
Sophie Charpentier, Richard Bénard, Maire
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

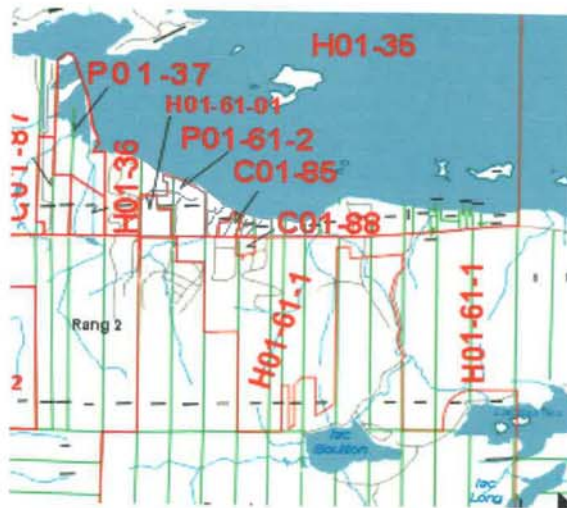
Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

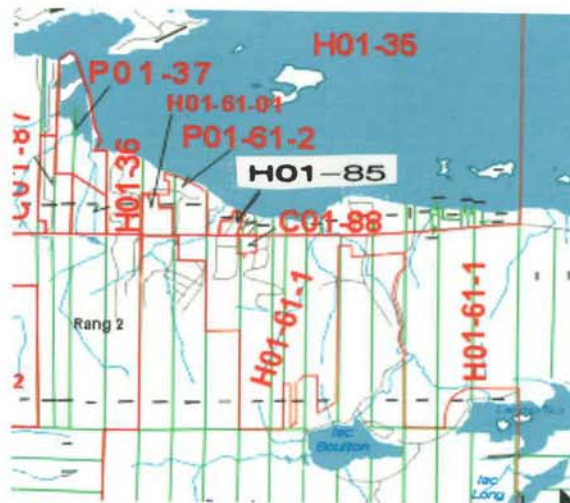


annexe "A"

Extrait du plan de zonage no 1
(avant la modification)



(suite à la modification)



Plan sans échelle, en date du 16 août 2013
Préparé par Omar Moussaoui, directeur service de l'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
 GRILLE DES USAGES ET NORMES
 ANNEXE « B »

 AFFECTATION PRINCIPALE : H
 NUMERO DE ZONE : 01-85

USAGE AUTORISÉ		2085																
2	HABITATION	H																
3	unifamiliale	h1	*															
4	multiplex	h2	*															
5	multifamiliale	h3	*															
6	maison mobile	h4																
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5																
8	COMMERCE	C																
9	détail et service de voisinage	c1																
10	détail et service léger	c2																
11	détail et service lourd	c3																
12	de récréation	c4																
13	service pétrolier	c5																
14	mixte	c6																
16	INDUSTRIE	I																
17	légère	i1																
18	exploitation ressource naturelle	i2																
20	COMMUNAUTAIRE	C																
21	parc et récréation extensive	p1																
22	institutionnelle et administrative	p2																
23	service public	p3																
25	USAGE EXCLU OU PERMIS																	
26	usage spécifiquement exclu																	
27																		
28	usage spécifiquement permis																	
29																		
31	STRUCTURE DU BATIMENT																	
32	isolée		*															
33	jumelée		*															
34	contiguë		*															
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT																	
37	hauteur en étage	min.	1															
38	hauteur en étage	max.	2															
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT OU TERRAIN																	
41	logement par bâtiment	min.																
42	logement par bâtiment	max.																
44	logement par terrain	min.																
45	logement par terrain	max.																

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN																	
48	superficie (m2)	min.	4 000															
49	profondeur (m)	min.	60															
50	largeur (m)	min.	50															
52	MARGE																	
53	avant (m)	min.	15															
54	latérale (m)	min.	8															
55	latérales totales (m)	min.	16															
56	arrière (m)	min.	15															
58	BÂTIMENT																	
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55															
60	largeur (m)	min.	6															
60.1	profondeur (m)	min.	6															
61	hauteur (m)	min.	3															
63	RAPPORT																	
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,30															
66			10,25															
67			10,3															
68			10,7															
69			(1)															
70			(2)															
71			(3)															

NOTES

- (1) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi
 (2) Toute piscine, plage, quai et salle d'entraînement doit être situé à plus de 25 mètres des constructions principales existantes situées à l'extérieur de la zone H01-85
 (3) Afin d'atténuer le bruit, un talus végétalisé doit être construit le long de la route 125

La grille des usages et normes no H01-85 est ajoutée par le règlement no, en vigueur le

6.4 Adoption du 2e projet de règlement numéro 13-869 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée

**13-10-399 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-869, 2^e projet

Règlement pour le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par la compagnie DONAGEST 2 INC. ;

ATTENDU le besoin de modifier la grille des usages et normes pour la zone no H02-27, plus particulièrement afin d'améliorer l'encadrement en ce qui concerne l'usage « habitation unifamiliale jumelée » et ainsi répondre à la demande du requérant ;

ATTENDU que les autres normes prescrites à la grille H02-27 demeureront inchangées ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 19 août 2013 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 19 août 2013 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRAIT

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé et le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone H02-27, plus précisément les colonnes 415 et 620, faisant partie de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée dans le cas des dimensions des lots pour « habitations unifamiliales jumelées ». Par cet amendement la superficie minimale des lots passera de 480 mètres carrés à 240 mètres carrés et la largeur des lots passera de 15 mètres à 8 mètres, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent

règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 1^{er} octobre 2013.

Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard

Richard Bénard, Maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMERO DE ZONE : 02-27

USAGE AUTORISÉ		413	414	415	416	417	418	419	620	621
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*	*	*			*	*
4	multiplex	h2				*	*			
5	multifamiliale	h3						*		
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légere	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis									
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*		*	*	*		
33	jumelée			*			*		*	
34	contiguë				*					*
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	2	2	2
38	hauteur en étage	max.	1	2	1	1	2	2	2	2
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1	1	1	2	2	4	1
42	logement par bâtiment	max.	1	1	1	1	4	4	6	1
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								
47	TERRAIN									
48	superficie (m ²)	min.	575	575	240	240	700	700	1000	240
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27
50	largeur (m)	min.	18	18	8	6	18	15	30	8
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	7.50	6
54	latérale (m)	min.	2	2	0	0	3	0	3	0
55	latérales totales (m)	min.	4	4	2	2	6	3	8	2
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	7.50	6
58	BÂTIMENT									
59	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	37	55	55	37	37		37
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	8	6
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
66	DISPOSITION SPÉCIALE		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
67			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
68										
69								10.11	10.2	10.2
70								(1)	(1)	(1)
71										

NOTES

(1) Lot desservi

Régulière 1^{er} oct

7.1 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux
manifestations touristiques et culturelles du CLD Matawinie

13-10-400 ATTENDU que l'événement *Féerie d'hiver* prend de l'ampleur avec la fête familiale, le volet sportif avec Endurance aventure et le concours de tarte au sucre ;

ATTENDU l'appel de projets lancé par le Centre local de développement de la Matawinie dans le cadre du Fonds de soutien aux manifestations touristiques et culturelles ;

ATTENDU qu'une somme additionnelle dans le budget serait nécessaire afin de bonifier ces activités et les promouvoir par renfort de publicité ;

ATTENDU qu'afin de compléter cette démarche, la Municipalité doit confirmer par voie de résolution, sa participation financière pour cette activité ;

ATTENDU que la Municipalité désire solliciter d'autres partenaires financiers de manière à consolider la gamme d'activités offertes au cours de ce futur événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de confirmer, de façon officielle, l'intention de la Municipalité quant à l'injection de fonds suffisants pour en permettre l'organisation, tel que présenté dans la demande d'aide financière. Est également autorisée madame Natacha Drapeau, régisseuse du Service des loisirs sportifs et culturels à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre de ce fonds.

8.1 Embauche d'un chauffeur temporaire pour la période hivernale

13-10-401 ATTENDU l'affichage de poste annuel concernant le poste de chauffeur temporaire au Service des travaux publics ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-09-373 laquelle ciblait un poste de manœuvre, alors que les besoins du service se situent davantage pour un chauffeur ;

ATTENDU les candidatures reçues dont une d'entre elles concerne un employé figurant sur la liste de rappel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation du contremaître des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'embaucher monsieur Christian Aubin à titre de chauffeur temporaire pour la période du 15 octobre 2013 au 11 avril 2014 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur et, par le faire même, d'abroger la résolution numéro 13-09-373.

8.2 Mandat pour la réfection d'une portion de la toiture au Centre civique Paul-Mathieu

13-10-402 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-09-374 rejetant la seule soumission reçue dans le cadre d'un appel d'offres public pour compléter la réfection de la toiture de l'aréna municipal ;

ATTENDU le mandat donné à la direction du Service des parcs et bâtiments par le conseil municipal afin de trouver une solution moins coûteuse pour ces travaux ;

ATTENDU la recherche de prix effectuée par ce service pour l'enlèvement de la tôle de la section avant de l'aréna, la réinstallation d'isolant ainsi que de tôle neuve, lesquels constituent les travaux de réfection restants à compléter ;

ATTENDU la réception de deux offres de prix et l'analyse de celles-ci par le directeur des Parcs et Bâtiments au sein de son rapport en date du 1^{er} octobre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de mandater l'entreprise Rayben Construction afin d'effectuer ces travaux pour un montant de 20 808 \$, plus les taxes applicables dont l'offre de prix est la plus basse conforme reçue dans le cadre de cette recherche de prix.

8.3 Installation d'un plafond réfléchissant au Centre civique Paul-Mathieu

13-10-403 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-09-374 rejetant la seule soumission reçue dans le cadre d'un appel d'offres public pour compléter la réfection de la toiture de l'aréna municipal ;

ATTENDU le mandat donné à la direction du Service des parcs et bâtiments par le conseil municipal afin de trouver une solution moins coûteuse pour ces travaux ;

ATTENDU la consultation d'un architecte à cette fin et l'analyse de trois produits présentement sur le marché ;

ATTENDU que pour répondre aux besoins de la Municipalité en fonction de l'infrastructure en place, un seul de ces produits s'avère conforme quant à la procédure d'installation ;

ATTENDU qu'après vérification sérieuse et documentée, l'unicité du fournisseur concernée est confirmée via notamment la réception d'une copie du brevet détenu par Énergie Innovation (Revêtement d'aluminium Trans-Canada 140012 Canada inc.) ;

ATTENDU l'article 938, deuxième alinéa du Code municipal du Québec, lequel permet à une municipalité de procéder à l'achat de matériaux et de services avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir lesdits matériaux ou services ;

ATTENDU le rapport du directeur des Parcs et Bâtiments en date du 1^{er} octobre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de d'octroyer le contrat d'installation du produit Astro-Rink à l'entreprise Énergie Innovation (Revêtement d'aluminium Trans-Canada 140012 Canada inc.) pour un montant de 33 390 \$, plus les taxes applicables afin de compléter les travaux relatifs au plafond du Centre civique Paul-Mathieu suivant l'incendie survenu l'an dernier.

8.4 Acceptation des calendriers d'exécution des correctifs pour les barrages

13-10-404 ATTENDU la nécessité de procéder à certains travaux exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs sur les différents barrages étant sous juridiction municipale ;

ATTENDU les calendriers d'intervention soumis pour les barrages Archambault 1 et 2, Ouareau 1 et 2, Pimbina et Baribeau ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service des travaux publics quant aux calendriers de correction préparés ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter les calendriers correctifs déposés par le Service des travaux publics pour les interventions nécessaires au cours des trois prochaines années sur les

barrages Archambault 1 et 2, Ouareau 1 et 2, Pimbina et Baribeau. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est par le fait même autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatant les correctifs recommandés.

8.5 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été et d'hiver de la route 125

13-10-405 ATTENDU la réception d'une offre de contrat d'entretien d'été et d'hiver adressée par le ministère des Transports du Québec en ce qui concerne la route 125 sous juridiction provinciale ;

ATTENDU que cette entente prend place depuis plusieurs années, car il est bien entendu plus logique que la Municipalité assume l'entretien de cette route principale sur son territoire ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service des travaux publics après lecture et analyse de ladite entente ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat portant le numéro de référence 8806-13-4402 pour la saison 2013-2014, le tout afin d'accepter les termes et conditions de cette entente.

10.1 Appui au Club de motoneige de Saint-Donat pour le maintien du sentier reliant Saint-Donat à Saint-Michel-des-Saints (Caribou)

13-10-406 ATTENDU les impacts économiques qui seraient aussi occasionnés par cette nouvelle coupure ;

ATTENDU qu'il doit y avoir un lien structurant entre les régions au niveau de ce type d'activité récréative ;

ATTENDU les démarches en cours auprès des différents intervenants ainsi que des paliers gouvernementaux concernés de même que l'appui signifié par les députés Claude Cousineau et André Villeneuve ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'appuyer la demande de maintien du sentier de motoneige par le Club de motoneige de Saint-Donat, et ce, entre le secteur Caribou et l'accueil Rouge Matawin notamment puisque que le sentier entre la Municipalité de Saint-Faustin et Municipalité de Labelle n'est toujours pas réalisé. Il est également résolu de requérir l'appui du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce mandat ainsi que, plus précisément, celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour autoriser de façon temporaire le maintien de ce sentier.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

11. Période d'information

11.1 Correspondance diverse

11.2 Informations relatives aux élections municipales

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Financement électoral
- Délai de réalisation des travaux de réfection des rues Saint-Donat et des Pionniers
- Bilan du Festival Rythmes et Saveurs
- Délai de réalisation des travaux à effectuer à l'aréna

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

13. Fermeture de la séance

13-10-407

Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 15.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Richard Bénard
Maire